



Convention de mise à disposition de matériel au bénéfice de la Ville de Condé-en-Normandie

Entre les soussignés :

Le Comité des fêtes, représenté par sa présidente Madame Valérie CATHERINE, domicilié à place de l'Hôtel de ville 14110 Condé en Normandie -dûment habilitée par autorisation du bureau de l'association, ci-après dénommée « le prêteur », d'un part.

et

la Ville de Condé-en-Normandie, Place de l'hôtel de ville, 14110 CONDE EN NORMANDIE, représentée par son Maire Madame Valérie DESQUESNE, ci-après dénommée « l'emprunteur », d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 – Objet de la convention

Le prêteur accepte de mettre à disposition de l'emprunteur du matériel en vue de l'organisation de l'évènement « Condé Côté Plage » qui se déroulera dans le parc M. Piard, début juillet à fin août (sous réserve des dates arrêtées selon les années).

Article 2 – Convention à titre gratuit

La convention est consentie à titre gratuit. L'emprunteur s'engage à venir chercher le matériel et à le restituer à une date convenue entre les parties en amont de la manifestation.

Article 3 – Durée de la convention

La convention est consentie pour une durée de trois ans, pour les périodes débutant au 1er juillet jusqu'au 31 août de chaque année.

Au terme de trois années, si les parties souhaitent renouveler ce prêt, il sera nécessaire pour les cocontractants de s'entendre sur une nouvelle convention.

Article 4 – Inventaire du matériel mis à disposition

Le matériel mis à disposition est composé de :

- 2 pédalos 2 places
- 2 pédalos 4 places
- 1 pédalo 2 places en forme de Cygne
- 1 cafetière Senseo
- 14 gilets de sauvetage
- 1 caisse avec fond de caisse de 110€
- 1 réfrigérateur au sein du chalet buvette
- 1 congélateur au sein du chalet buvette
- 1 machine à granité
- 4 radios émettrices avec piles rechargeable
- 2 rosalies
- 1 clé du local du comité des fêtes

Le matériel est mis à disposition à compter du 1er juillet, en bon état de présentation et de fonctionnement, état dans lequel l'emprunteur s'engage à le restituer à l'issue de la convention.

Au terme de la mise à disposition l'emprunteur s'engage à restituer le matériel dans son état initial.

Article 5 – Propriété

Le matériel reste la propriété du prêteur. La présente convention n'implique aucun transfert de droits sur le matériel.

L'emprunteur n'a pas le droit de céder le matériel ou de le sous-louer.

Article 6 – Responsabilités et assurances

L'emprunteur s'engage à contracter les assurances nécessaires à couvrir les risques (notamment vol, dégât des eaux, incendie, événements naturels ou tout acte de vandalisme) liés à l'utilisation du matériel sur le lieu de la manifestation et pendant le transport de celui-ci.

L'emprunteur assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution. Il est le seul responsable de tous dégâts causés au matériel ou du fait du matériel et ce quelle qu'en soit la cause ou la nature. Tout matériel manquant ou dégradé devra être remplacé ou réparé par et à la charge de l'emprunteur. En cas de casse, de perte ou de vol, il s'engage à prévenir sans délai le prêteur et à effectuer les démarches nécessaires à la prise en charge du dommage par sa compagnie d'assurance.

L'emprunteur s'engage à utiliser le matériel conformément à la notice d'utilisation et à en respecter les règles de sécurité.

Article 7 – Résiliation de la convention

Chacune des parties peut, à tout moment et pour tout motif, résilier la présente convention. La partie désireuse de résilier la convention devra notifier son intention à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception 8 jours au moins avant la date retenue pour la résiliation.

Article 8 – Modification de la convention

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par les parties.

Article 9 – Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. À défaut de solution amiable, le litige sera tranché par le tribunal compétent.

Fait en 2 exemplaires, à Condé-en-Normandie le

Pour l'emprunteur

Pour le prêteur

Valérie DESQUESNE

Maire de Condé-en-Normandie

Vice-Présidente de l'intercom de la Vire au Noireau

Vice-Présidente du Conseil Départemental du Calvados

Valérie CATHERINE

Présidente du Comité des Fêtes